

- LA LETTRE HORTICOLE - AVRIL 2003 -

DES AIDES FINANCIERES POUR L'ACHAT DE GROUPES ELECTROGENES

☞ Pourquoi une aide à l'achat de groupes électrogènes ?

Lors de la tempête de décembre 1999, les pertes de plantes ont surtout été dûes aux dégâts sur les serres et tunnels. Cependant, l'impossibilité de chauffer, puisqu'il n'y avait plus d'électricité a aussi joué un rôle.

Afin de diminuer le risque de coupure d'électricité et les conséquences sur les serres, en cas d'évènement climatique exceptionnel (tempête, neige...), l'ONIFLHOR propose d'aider l'achat de groupes électrogènes.



☞ Montant de l'aide

40 % du coût H.T. du groupe électrogène, avec une assiette maximum de 10 672 euros (70 000 F H.T.)

☞ Conditions pour bénéficier de l'aide

- ◆ avoir subi la tempête de 1999
- ◆ assurer les serres
- ◆ avoir fait l'acquisition du groupe

électrogène après le 1^{er} janvier 2000

☞ Procédure

réunir :

- ◆ une copie de la facture acquittée
- ◆ une attestation d'affiliation MSA ou AMEXA
- ◆ une attestation d'assurance des serres
- ◆ un RIB
- ◆ remplir un formulaire simplifié (1 page)
- ◆ Transmettre le tout à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt avant le 30 juin 2003.

Renseignements : P. Faucon 05 46 99 17 01

RECHERCHE D'UN ETABLISSEMENT HORTICOLE A REPENDRE

Une personne, actuellement salariée horticole en région Centre, recherche un établissement horticole (plantes en pots et à massifs) à reprendre, de préférence en Charente ou Charente Maritime.

Si vous pensez céder votre établissement et que vous cherchez un repreneur, prendre contact avec P. Faucon (05 46 99 17 01).



AUTOUR DES PARCS ET JARDINS EN POITOU-CHARENTES

Le Conseil Régional de Poitou-Charentes a engagé une réflexion sur les Parcs et Jardins dans l'objectif de constituer une communauté d'actions pour en promouvoir le développement et la diffusion.

L'intention : une Académie des Parcs et Jardins favorisant la mise en réseau des connaissances et des savoir-faire scientifiques, économiques, artistiques et intellectuels autour de cette thématique.

Une des premières initiatives est de faire l'inventaire des manifestations autour des

Parcs et Jardins et de la Plante en Poitou-Charentes.

Aussi, si vous participez à de telles manifestations (foires aux plantes, salons consacrés au jardinage, expositions, concours, etc.), merci de nous retourner par fax au 05.46.87.28.63 le questionnaire ci-joint.



**COUPON REPONSE A RETOURNER A PHILIPPE FAUCON
ARRDHOR CRITT HORTICOLE**

PAR FAX (05 46 87 28 63) OU PAR COURRIER (18 rue de l'Arsenal; 17300 Rochefort)

M..... Entreprise :.....
Adresse

☞ Participe régulièrement à des manifestations :

journées portes ouvertes dans votre établissement

marchés, foires aux plantes, salons horticoles

si oui, lieux habituels et fréquence :

.....

colloques, conférences

si oui, lieux habituels et fréquence :

.....

.....

concours

si oui, lieux habituels et fréquence :

.....

autres manifestations.....

si oui, lieux habituels et fréquence

.....

☞ Possède une collection végétale particulière :

☞ Est intéressé par le projet et souhaite avoir plus d'informations.....

LE DOCUMENT UNIQUE "EVALUATION DES RISQUES" A ETABLIR AVANT LE 5 NOVEMBRE 2002

Rappel : Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit l'obligation pour tout employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise, d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés et de les regrouper dans un document unique au plus tard le 5 novembre 2002. Bien que cette date soit dépassée, le document unique doit être élaboré.

👉 Objectifs du décret

L'objectif du décret est, en favorisant la démarche de prévention de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

L'évaluation des risques ne constitue pas une fin en soi. Elle ne sert à rien si elle n'est pas suivie d'action.

En effet, le but recherché est d'amener les entreprises à limiter les risques pour les salariés et à mettre en place une démarche de prévention.

👉 Forme et contenu du "document unique"

Selon le décret, les résultats de l'évaluation des risques devront être transcrits sur un document unique.

Il n'existe pas de modèle officiel du document unique puisque ce dernier doit être adapté à chaque entreprise.

Le document unique comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (serres, bureaux...).

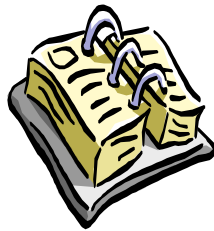


L'évaluation des risques ne se réduit pas à un relevé brut de données mais constitue un véritable travail d'analyse de l'exposition des salariés à des

dangers ou à des facteurs de risques (utilisation de machines, travail répétitif, bruit, manipulation de pesticides..). De ce fait, l'entreprise s'interroge sur son organisation et ses pratiques.

👉 Mise à jour du document

La mise à jour du document unique doit être effectuée au moins une fois par an et lorsqu'une modification de l'organisation a lieu (nouvel appareil, nouvelles matières ou substances, modifications de l'organisation du travail, nouvelles conditions de travail) fait apparaître de nouveaux risques.



De même, le document doit être actualisé lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (accident non prévu mais qui s'est pourtant produit, évolution de la réglementation ...)

👉 Le contrôle de l'évaluation des risques et les sanctions pénales

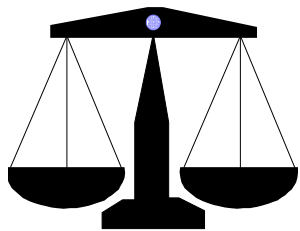
L'Inspection du Travail peut dresser un procès-verbal à l'encontre de l'employeur qui n'aurait pas établi de document unique ou qui ne l'aurait pas actualisé.

L'employeur qui ne satisfait pas à ces obligations s'expose à des sanctions pénales (amende de 1 500 euros).

Ces sanctions sont applicables depuis le 8 novembre 2002.



Cependant, étant donné l'ampleur du travail pour les employeurs, le ministère de l'agriculture a demandé à l'inspection du travail, au moins dans un premier temps, de



tenir un rôle davantage orienté sur l'information et la sensibilisation que sur la répression.

Cette position plutôt bienveillante a été prise pour que les entreprises ne remplissent pas uniquement un document administratif pour être en règle, mais s'interrogent réellement sur la prévention des risques.

☞ Comment élaborer le document unique

Il n'existe pas de modèle de document universel adaptable à chaque cas particulier.

La FNPHP réfléchit sur l'élaboration de fiches "standards". (Contact : service juridique de la FNPHP. Tél 01 42 38 63 57).

On peut également consulter les sites internet suivants :

www.sante-securite.travail.gouv.fr/dossiers/evaluations.asp : Dossier avec accès aux textes de références.

www.inrs.fr/indexnosdoss.html : Dossier "évaluation des risques"

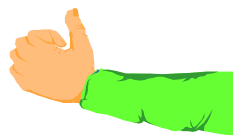
www.inrs.fr/indexprodinfo.html : Brochures INRS : "EVRP : Questions réponses sur le document unique" ED 887 et "Guide d'évaluation des risques" ED 840

☞ En conclusion :

Ce qu'il faut retenir ...

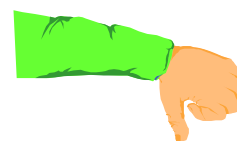
Les obligations que l'employeur doit respecter :

- ◆ transcrire les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique
- ◆ mettre à jour cette évaluation
- ◆ élaborer un programme d'actions, de mesures à mettre en place pour limiter les risques
- ◆ utiliser les résultats de l'évaluation des risques pour la mise en œuvre d'une démarche de prévention



Les avantages de la démarche

- ◆ Amélioration la sécurité et la santé des travailleurs.
- ◆ L'évaluation des risques favorise le dialogue dans l'entreprise : la prévention des risques s'appuie sur un dialogue constant entre l'employeur et les salariés.
- ◆ Permet de faire prendre conscience à chacun du rôle actif qu'il peut jouer dans la démarche de prévention.
- ◆ **Analyse des tâches et mise en évidence des problèmes d'organisation du travail et par conséquent amélioration de la productivité, de la qualité et de la compétitivité de l'entreprise.**



Les inconvénients

- ◆ Travail important, les entreprises horticoles n'ont pas forcément les connaissances en terme de sécurité
- ◆ Travail administratif peu productif à court terme

☞ Ce que propose l'ARRDHOR

L'ARRDHOR propose de vous accompagner pour l'élaboration du document unique et plus largement pour réduire les risques :

- ◆ identification des risques unité de travail par unité de travail
- ◆ élaboration du document unique en interne
- ◆ conseils sur le management des risques.

Contact et informations :

Isabelle Volteau, ARRDHOR-CRITT Horticole.

Tél. 05 46 99 17 01